



Règlement d'attribution de la prime Sortie de vacance de la Communauté de communes Entre Dore et Allier

Afin de lutter contre la vacance structurelle des logements sur le territoire de la communauté de communes et d'atteindre l'objectif d'une remise sur le marché de 50 logements vacants sur 6 ans, la Communauté de communes accorde une prime forfaitaire de 2 000€ par logement pour les projets visant à remettre sur le marché des logements vacants depuis plus de cinq ans.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide « sortie de vacance » existante au sein du dispositif de l'OPAH-RU.

Si le logement n'est pas référencé dans la base de données Zéro Logement Vacant, un justificatif concernant la durée de la vacance devra être fourni (relevé d'eau ou d'électricité avec absence de consommation, attestation notariée, attestation fiscale, etc.).

Article 1 : Montant de l'aide et conditions d'éligibilité

Primo-accédant
Vous achetez votre 1^{er} logement, vacant (depuis plus de 5 ans)
→ Vous pouvez bénéficier d'une aide forfaitaire de 2 000€
Sous conditions :
Vous êtes primo-accédant : vous achetez votre 1 ^{er} bien
Vous occuperez ce bien en tant que résidence principale pendant 3 ans
Votre projet se situe dans le périmètre de l'une des 13 communes de la CCEDA (hors Lezoux). La commune de Lezoux est exclu de ce présent règlement, et fait l'objet d'un règlement propre au dispositif d'OPAH RU.

La réservation de la subvention ne pourra être demandée qu'en étant accompagné d'un compromis de vente signé après l'approbation dudit règlement d'attribution.

Article 2 : composition du dossier, à déposer auprès de la CC Entre Dore et Allier :

Primo-accédant
Formulaire de demande d'aide rempli et signé par le demandeur
Justificatif de vacance (5 ans minimum) uniquement si le logement n'est pas recensé dans la base de données Zéro Logement Vacant

Compromis de vente

Quittances de loyers des 2 dernières années ou justificatif d'obtention d'un prêt « primo-accédant »
--

Article 3 : versement de la subvention :

Le versement de la subvention se fait après la signature définitive de la vente et dans un délai d'un an maximum à compter de la signature de vente. Passé ce délai, la subvention sera annulée.

Primo-accédant

La copie de l'acte de vente définitif

Le RIB du demandeur

En cas de non-respect des modalités du présent règlement, la subvention sera alors annulée et / ou son montant remboursé par le bénéficiaire.

Article 4 : Décision d'attribution

Les décisions d'attribution seront prises dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif sur l'année budgétaire.

Article 5 : Encadrement de la revente du logement financé

En cas de revente du bien avant la date d'anniversaire de 3 ans à compter de la signature de l'acte notarié ou en cas de changement d'affectation, à l'exception de situation exceptionnelles telles que les accidents de la vie (décès, mutation professionnelle plus de 50km, divorce ou perte d'emploi), le bénéficiaire devra rembourser l'aide à la communauté de communes.

Article 6 : Contreparties à l'aide financière

L'acquéreur accepte de répondre à toute sollicitation de la communauté de communes Entre Dore et Allier relative à l'octroi de cette aide, visant en particulier à assurer la bonne évaluation du dispositif ou sa communication.